



Brèves Nouvelles

SEPTEMBRE 2017 -N° 130

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement



Association Luberon Nature
276 Rue de la République - 84220 GOULT
Tél / Fax : 04.90.04.51.56
E-mail: luberon.nature@wanadoo.fr
Site internet : www.luberonnature.fr

ÉDITORIAL

Cette livraison de Brèves Nouvelles est très riche. Nous commençons naturellement par le Compte Rendu de notre dernière Assemblée Générale, du 10 avril dernier.

Puis tout d'abord un changement considérable dans la législation, datant du début de l'année : l'autorisation environnementale unique. Une simplification certes louable, mais qui va rendre encore plus difficile le combat des associations de protection de l'environnement comme la nôtre. Ensuite une réflexion approfondie sur la lutte contre le réchauffement climatique. Mis à part quelques négationnistes attardés, tout le monde est d'accord pour admettre que notre planète est en danger. Qu'il faut faire quelque chose. Que le réchauffement climatique est précurseur d'un effroyable cataclysme. Mais ce sont "les autres" qui doivent faire quelque chose !

Le CO2, les gaz à effet de serre, le réchauffement climatique, ce sont des problèmes d'air. Mais il faut également se préoccuper de l'eau et de sa qualité (ou de sa pollution, ce qui revient au même) :

Nous faisons le point sur le SAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui préside à la gestion du Calavon. Nous vous en avons déjà parlé à plusieurs reprises. Aujourd'hui nous développons le chapitre de la "Qualité des Eaux".

Et nous faisons également le point sur notre dernière affaire en date : Le risque de pollution, un jour, de l'eau potable distribuée dans toute une partie du département de Vaucluse, que nous avons déjà évoqué en juillet 2016. Cette eau, prélevée sur la commune de Cheval Blanc par une station de pompage dépendant du Syndicat des eaux, est menacée par le plomb déposé en surface par des stands de tir. Le sol est d'ores et déjà officiellement reconnu comme pollué.

Pour terminer :

- dans la série "Kaufmann et Broad contre les défenseurs de l'environnement", le dernier épisode en date. Après avoir perdu en première instance et en appel devant les tribunaux administratifs, K&B vient d'être condamné par le Tribunal de Grande Instance, pour procédure abusive, à verser des dommages et intérêt à ses adversaires, dont Luberon Nature.

Il a bien sûr fait appel pour gagner du temps. Il y aura d'autres épisodes ... Et enfin une lettre d'une lectrice concernant un sujet qui attire depuis longtemps notre attention : l'implantation d'une antenne téléphonique dans le si joli petit village de Sivergues.

**Le Président
Jean Daum**

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2017

L'assemblée générale ordinaire de l'association LUBERON NATURE, statuant sur l'exercice 2016, s'est tenue à la Maison du Livre et de la Culture de Bonnieux mise à disposition par la Mairie, le lundi 10 avril 2017 à 15 h 30. A cette date, 309 adhérents sur un total de 492 inscrits sont à jour de leur cotisation 2017. Etaient présents 49 adhérents et 117 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 166 personnes. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

1- PRÉAMBULE.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Maire de Bonnieux, les Elus présents à l'Assemblée, ainsi que les adhérents inscrits à ce jour. Il présente les membres du Conseil, puis rappelle le rôle de l'Association.

2- RAPPORT MORAL

Les 3 grands dossiers :

Le motocross de la Gardi à Goult.

Malgré 7 labels de protection du site * voilà déjà 10 ans de procédure. Aujourd'hui deux volets particuliers sont d'actualité :

- Une course en 2012 avait été interdite par le Préfet, avec le soutien de Luberon Nature. Le motoclub avait déposé un recours et le Tribunal Administratif de Marseille lui avait donné raison et avait annulé l'arrêté préfectoral. Au nom du Préfet, le Ministère de l'Environnement avait fait appel. Nous avons soutenu cet appel. La Cour Administrative d'Appel, (CAA), par un arrêt du 12 mars 2015, a jugé irrecevable l'intervention de LN (c'est à dire qu'elle ne veut même pas en prendre connaissance) et rejette celui du Ministre

Le 12 mai 2015, LN se pourvoit en cassation auprès du Conseil d'Etat (CE) contre le refus de la CAA de recevoir son intervention. Nous avons été déboutés le 28 septembre 2016. Le Conseil d'Etat expose que c'est en vertu d'une jurisprudence ancienne et constante que la CAA a refusé de recevoir l'appel de LN, qui fait que, bien que LN soit intervenue en défense en première instance, elle ne justifie pas d'un droit de faire appel d'une décision qui lui est défavorable.

Pour des arguties judiciaires, LN est empêché de faire valoir ses droits d'association agréée pour la défense de l'environnement.

- Nouvelle homologation du circuit sur demande du moto club donnée par le Préfet le 31 mars 2015, à l'issue d'une commission de sécurité routière à la composition surprenante, à laquelle nous n'étions pas invités, mais où siégeaient 4 représentants des motocyclistes (sur 14 participants), et sans que la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites soit même consultée . En mars 2016, le circuit est réutilisé, après 8 ans d'interruption décidés par les Préfets successifs à la demande de Luberon Nature.

Nous avons déposé un recours contre cette homologation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes le 11 septembre 2015. Nous attendons que le tribunal fixe une date pour l'audience.

Seul commentaire à ajouter : le soutien inconditionnel du PNRL apporté à la réouverture du circuit.... Quid de la Charte du Parc ?

*Rappel des labels :

Protection par le PNRL:

Zone Nature et Silence

Secteur de Valeur Biologique majeure

Par d'autres institutions et géré par le PNRL:

Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 (Protection européenne)

Réserve de Biosphère (Protection de l'UNESCO)

Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF, label national)

Grand Site de France (Label national en cours d'attribution)

Risque de feu de forêt : "Aléa très fort" (Protection départementale)

Le lotissement Kaufman et Broad à Lourmarin

- En 2012, ce projet d'une cinquantaine de logements sur la route de Vaugines, en pleine nature à 1 km du village, exige une modification du POS et une demande de permis de construire. Qui sont réalisés et acceptés par la municipalité de Lourmarin.
- En 2013, deux démarches parallèles conduisent 2 associations locales à introduire un recours devant le Tribunal Administratif contre la modification du POS et le permis de construire, et Luberon Nature à les soutenir par une intervention volontaire. Une telle augmentation de population ne peut se contenter d'une simple modification du POS.

— En 2014, en représailles, Kaufman et Broad nous assigne devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon pour recours abusif et nous demande 3 millions d'euros de dommages et intérêts. Luberon Nature, dans le cadre de sa défense demande lui-même à Kaufman et Broad les dommages et intérêts pour assignation abusive.

Les résultats :

— Le Tribunal Administratif de Nîmes nous donne raison et annule en 2014 la modification du POS et du permis de construire. Les appels du Maire et de Kaufman et Broad sont rejetés en décembre 2015 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille

— Le 19 janvier 2017, à l'issue d'un *jugement d'une sévérité exemplaire*, Kaufman et Broad est condamné à 3000 € d'amende (le maximum prévu par le Code Pénal) et à nous verser 20 000 € de dommages et intérêts et 5000 Euros de frais irrépétibles, les sommes que nous demandions. Il doit également dédommager les autres plaignants.

— Il s'agit d'un jugement exemplaire, quelques décisions ont certes été rendues ces dernières années dans des situations comparables mais n'ont nullement abouti, à notre connaissance, à une sanction aussi ferme et à des dommages et intérêts aussi conséquents.

2012....2016 : 4 ans de procédure, une étape heureuse ... étape seulement car K&B a fait appel !

Le plomb au dessus du pompage d'eau potable de Cheval Blanc

Début 2016 l'association « Environnement et Qualité de Vie à Cheval Blanc » attire notre attention sur les faits suivants :

Deux clubs de tir, extrêmement actifs sont installés dans le lit de la Durance, sur la commune de Cheval Blanc. Les balles de plomb ne sont que très partiellement récupérées, quand elles le sont. Le stand le plus important est implanté à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de la station de pompage d'eau potable des Iscles, qui alimente 27 communes du département, soit pas loin de 90 000 personnes. Sous la responsabilité du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

Ces stands "déposent" dans le sol plus de 4 tonnes de plomb chaque année. Il y en a déjà 40 à 50 tonnes. Il s'agit donc d'un problème de pollution potentielle extrêmement grave. En effet, ces balles de plomb, laissées sur place, sont très progressivement et très lentement attaquées par l'eau de pluie, les crues de la Durance et les éléments chimiques présents dans le sol. Au bout d'un temps difficile à apprécier il est

hautement probable que ce plomb se retrouve, un jour, dans la nappe phréatique qui sera alors gravement polluée; et bien sûr inutilisable pour la consommation.

Ces stands sont en outre situés dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Durance, ce qui augmente la probabilité de dispersion du plomb dans une zone beaucoup plus large, susceptible d'inclure le site Nature 2000 de la Durance qui en est à proximité immédiate. Ajoutons encore qu'il ne s'agit pas de plomb pur mais d'un alliage de plomb contenant 6% d'arsenic.

Nous avons frappé à de nombreuses portes et n'avons reçu comme réponses (quand on nous répondait ...) que : « Circulez, y a rien à voir, on s'en occupe, on fait des analyses de l'eau régulièrement, on n'y trouve jamais de plomb ... »

Après plusieurs tentatives infructueuses, nous avons enfin pu rencontrer monsieur le Préfet le 8 février dernier. Il s'est engagé à fermer définitivement le stand de tir principal et à suspendre l'activité de l'autre en attendant le résultat d'une étude qu'il demande au BRGM.

Apparemment les arrêtés de fermeture ne sont pas encore signés.

Les autres dossiers

SCOT du Sud Luberon

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale, loi SRU (loi du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain) est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle de plusieurs communes un projet de territoire : habitat, transports, aménagements, environnement...

Le premier SCOT du Sud Luberon a été approuvé le 24 février 2014 puis retiré le 1er octobre 2014 par le Syndicat Mixte par crainte d'une annulation vraisemblable devant les tribunaux suite aux recours des associations. Un nouveau projet, très peu différent, a été approuvé en novembre 2015 malgré une réserve du commissaire enquêteur.

Les associations et Luberon Nature ont introduit un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en juin 2016. La procédure est en cours.

Parallèlement, dans le cadre de la réforme territoriale (cf. nouveau SDCI Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse), était formée officiellement le 1er janvier 2017 l'agglomération Luberon Mont Ventoux, à laquelle ont été rattachées 5 des communes du territoire du SCoT Sud Luberon - dont celle de Puyvert .

En conséquence, ces cinq communes - dont Puyvert - se trouvent incluses désormais au SCoT Cavaillon Coustellet L'isle sur la Sorgue et cet élargissement du territoire a conduit à la révision de ce SCoT.

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Aux dernières nouvelles, le Conseil syndical du SCOT Cavaillon Coustellet L'Isle-sur-la-Sorgue a pris en charge en février 2017 les 5 communes qui lui reviennent, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Une enquête publique est annoncée pour le quatrième trimestre 2017.

Carrière de Mirabeau

Après 10 ans de lutte, enquêtes publiques, recours, annulation d'exploitation confirmée au Conseil d'Etat en 2007, il a fallu attendre 2016 pour que la réhabilitation du site soit entreprise.

Publicité le long des routes

Nous avons été sollicités par des adhérents (ou même par des non adhérents) qui s'étonnent de la présence de nombreux panneaux publicitaires dans les villages ou en pleine campagne. Luberon Nature a décidé de s'attaquer à la question avec l'aide de la SPPEF et de l'association "Paysages de France", spécialistes du sujet.

La réglementation est complexe, et tout n'est pas interdit, loin de là. Mais tout n'est pas autorisé non plus. Nous avons envisagé de nous charger de faire le tri et d'engager les actions nécessaires dans les cas où c'est possible. Il faut pour cela que nous soyons informés de façon précise des infractions potentielles.

Nous avons donc demandé à tous nos adhérents intéressés de nous fournir les informations nécessaires dans les cas qui les choquent : photo, localisation précise, dimensions du panneau etc.

Nous n'avons pas eu beaucoup de succès ... Le Parc, dont nous nous sommes rapprochés, non plus.

PLU de Lacoste

La phase préparatoire du PLU de Lacoste a soulevé beaucoup d'émotions, d'interrogations et de conjectures (supposition fondée sur des probabilités, mais qui n'est pas contrôlée par les faits)

Enfin les peurs des plus concernés ont été en bonne partie dissipées.

Roussillon / Saint Saturnin : champ photovoltaïque.

Un projet de champ photovoltaïque à l'emplacement d'une carrière bientôt désaffectée a vu le jour, à cheval sur les deux communes. Il ne serait visible que pour les quelques habitations proches. Pas des deux villages concernés. A condition que des rideaux d'arbres promis sur le papier soient bien réalisés Luberon Nature ne s'opposera pas à ce projet.

Installation sauvage au pied de Gordes

Au pied de Gordes, sur la D104, un particulier a installé un dépôt de matériaux et y utilise de temps à autre un gros broyeur bruyant et créateur de poussières. A la demande d'un voisin nous avons écrit au maire de Gordes et nous sommes allés le voir en décembre dernier. Le maire avait pris contact avec la DDT qui prétend qu'il n'y a pas grand chose à faire, que le délit n'est pas caractérisé, le chantier ne dépassant pas 1000m² et la puissance des engins ne dépassant pas la norme autorisée.

Depuis la situation a empiré. La surface du chantier dépasse largement les 1000 m² et ce n'est plus un mais deux énormes engins qui enjolivent le paysage.

Nous venons d'écrire à nouveau au maire.

PLU de Viens

Nous avons reçu une habitante de Viens qui cherchait de l'aide pour attaquer le PLU de Viens. Nous lui avons donné des conseils.

Facebook

Les membres actuels de LN sont pour la plupart assez âgés et le site internet de l'association est très peu fréquenté. Pour accroître la visibilité et la notoriété de LN, en particulier auprès d'un public plus jeune, élargir notre cercle d'adhérents et de correspondants, nous avons décidé d'ouvrir une page facebook avec le lien <http://www.facebook.com/luberonnature>

Les Conseils d'administration

Nous nous réunissons 11 fois par an – en août ce sont les vacances. Le conseil dure en moyenne 2 heures, sur un ordre du jour rassemblant les

affaires en cours et les nouvelles. A l'issue du conseil un « Qui fait quoi » est diffusé par mail.

Suivi des enquêtes publiques :

Nous nous sommes intéressés à une vingtaine d'enquêtes publiques. Cavailon, Caseneuve, Lioux, Scot Sud Luberon, Saint Pantaléon, Goult, Ménerbes, Lacoste, Robion, Grambois, Maubec, Roussillon, Saint Saturnin, Pertuis (DUP), Puyvert, Les Taillades, Pierrevert, Mirabeau, Viens, Merindol, Cheval Blanc.

Rappel de la procédure : détection journalière des avis parus dans la Provence, mails aux adhérents de la commune concernée pour recueillir leurs avis. Consultation du dossier sur place (ou sur internet éventuellement), avis à l'enquêteur public.

Renouvellement de l'agrément

Depuis 2012 l'agrément de Luberon nature au titre de l'environnement, prononcé depuis 1979 doit être renouvelé tous les 5 ans. La demande en a été faite en 2017.

Balades

2 balades, les 29 avril et 27 octobre 2016. Suivies d'un déjeuner auxquelles ont participé 25 à 30 adhérents.

Film Demain

Nous avons participé avec l'Association Bonnieux A tout Cœur à la projection du film « Demain » ici même, dans cette salle, le 17 septembre 2016.

Durant leur voyage, les auteurs rencontrent les pionniers qui réinventent l'agriculture, l'énergie, l'économie, la démocratie et l'éducation. En mettant bout à bout ces initiatives positives et concrètes qui fonctionnent déjà, ils commencent à voir émerger ce que pourrait être le monde de demain...

Contrôle d'une l'Inspectrice de la Santé.

Enfin, pour terminer, une note humoristique : nous avons eu l'honneur l'année dernière, en tant qu'Association très importante puisqu'employant une salariée, à temps partiel, de recevoir la visite d'une inspectrice du travail.

Elle nous avait consacré le temps suffisant pour s'assurer que Solange n'était pas harcelée, que ses heures étaient bien comptabilisées, qu'elle possédait bien sur place un exemplaire de la Convention collective de l'animation, que les n^{os} de téléphone d'urgence étaient bien affichés. N'ayant rien trouvé à redire, en désespoir de cause, elle avait découvert enfin quelque chose à nous reprocher: dans les toilettes du bureau il y avait certes un lavabo avec l'eau courante, mais pas d'eau chaude !

Et bien cette année, nous avons eu droit à une inspection des services de Santé. Une jeune infirmière qui, en interrogeant Solange, a scrupuleusement rempli un questionnaire adapté à une usine de plusieurs milliers salariés. S'il arrive à Solange de monter sur un escabeau il faut qu'elle fasse attention à ne pas tomber et si elle prend une poussière dans l'œil elle doit se rincer l'œil aussitôt.

Quand je lui ai demandé à quoi servait ce questionnaire elle m'a répondu candidement : « Comme ça, si vous avez un contrôle, vous pourrez montrer ce document »

Le rapport moral d'activité est adopté à l'unanimité.

Réponses aux questions des adhérents

Plusieurs questions, uniquement sur des problèmes d'environnement, ont fait l'objet d'échanges de points de vue et de précisions apportées par Luberon Nature.

3- RAPPORT FINANCIER 2016 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2017.

L'exercice 2016 enregistre un déficit de 4 853 €. Les dépenses s'élèvent à 47 129 € contre 42 276 € de recettes.

Notons que les recettes de cotisations perçues en 2016, sont en léger retrait par rapport à l'année précédente.

Le budget prévisionnel 2017 s'élève en dépenses à 51 670 € qui se décomposent comme suit : charges fixes (salaires loyers et charges) 28 700 €, honoraires d'avocats 12 000 €, frais de communication 8 200 €, dépenses diverses 2 770 €.

Comme chaque année, il est difficile d'évaluer les recettes dès le mois d'avril, seule une estimation est inscrite au budget prévisionnel 2017.

**Le rapport financier 2016 et le budget prévisionnel 2017
sont adoptés à l'unanimité.**

4- ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Il a été procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration de Luberon Nature. Deux administrateurs dont le mandat est arrivé à échéance se représentent : Jean Daum et Ione Tézé- Daum. Ils sont réélus à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de LN est maintenant ainsi composé :
Emile Berthon, Jean Daum, Ione Tézé-Daum, Geneviève Dupoux-Verneuil, Matthew Graves, Alain Jaloux, Michel Marcelet, Robert Soulat, Lucette Torrens, Blair Van Horn, Patricia Webber Crystal Woodward

Les échanges ont pu se poursuivre lors d'un Cocktail qui a clôturé cette assemblée.

La séance a été levée à 17 h.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	2
Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 10 avril 2017.....	3
ENVIRONNEMENT - PROTECTION	
La gestion du Calavon et de son bassin versant, l'enjeu "Qualité des Eaux"	12
La pollution par le plomb du sol au dessus du captage d'eau potable à Cheval Blanc.....	17
Kaufman et Broad condamné à payer des dommages et intérêts à Luberon Nature.....	19
ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE	
Pourquoi la France est-elle un bon élève dans la lutte contre le réchauffement climatique ? Pourquoi les français ne le sont-ils pas ? Quelques remarques sur la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.....	22
L'autorisation environnementale unique : une simplification ? Pas pour tout le monde.....	25
Une antenne relais au village de Sivergues.....	27

Composition du Conseil d'Administration (au 10 avril 2017)

Jean Daum - Président
Ione Tézé Daum - Vice Présidente
Robert Soulat - Secrétaire Général
Alain Jaloux - Secrétaire Adjoint
Lucette Torrens - Trésorière

Chargés d'Affaires

Emile Berthon, Geneviève Dupoux-Verneuil, Matthew Graves,
Michel Marcelet, Blair Van Horn, Patricia Weber, Crystal Woodward



ENVIRONNEMENT - PROTECTION

LA GESTION DU CALAVON ET DE SON BASSIN VERSANT L'ENJEU "QUALITÉ DES EAUX"

Dans notre numéro 126 de février 2016, nous avons tenté de vous présenter l'organisation (complexe) qui préside à la gestion du Calavon. Nous avons indiqué les enjeux et les objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du Contrat de Rivière. Parmi ceux-ci, nous développerons aujourd'hui la "Qualité des Eaux" dont l'objectif consiste à "poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux, et satisfaire les usages".



Il y a 40 ans, le Calavon, dans sa partie basse en aval d'Apt, était considéré comme la rivière la plus polluée de France. Ce constat, relayé ensuite par toute une réglementation nationale et européenne, a entraîné la mise en place d'une organisation importante dont l'action a conduit à une amélioration sensible et visible de la situation. Cette amélioration reste cependant à compléter, dans des

conditions difficiles. Parallèlement à ces considérations qui ne concernaient en quasi totalité que les eaux de surface du Calavon et de ses affluents, on a pris conscience plus récemment de l'obligation de se préoccuper également de la qualité des eaux souterraines, importante bien que mal connue dans le bassin. Ces eaux souterraines constituent en effet une réserve vitale pour l'alimentation actuelle et surtout future en eau potable.

La qualité des eaux de surface

Améliorer la qualité suppose d'abord de la connaître. Pour cela, on a établi un réseau de points de contrôle tout au long du cours de la rivière et de ses affluents. Les résultats obtenus présentant encore des lacunes, il est

prévu de compléter ce réseau et d'en optimiser l'exploitation afin de mieux cerner les sources de pollution.

Actuellement la qualité des eaux apparaît bonne sur le Calavon en amont d'Apt, sur l'Enchrême amont, et sur l'Urbane en amont de Gargas, toutes zones à l'abri des sources de pollution. Elle est moyenne sur le Coulon en aval de Robion, le flot y étant dilué par les importants apports des surplus des canaux d'irrigation. Elle est par contre plutôt mauvaise et surtout très instable dans les zones où une pollution ponctuelle ou permanente n'est pas diluée par un débit suffisant, ce qui est le cas du Calavon à Apt et en aval, de l'Enchrême aval, de la Doa, de l'Imergue. On y constate une contamination bactériologique d'ensemble liée à l'urbanisation (Cereste, Apt, Cavaillon pour les principales agglomérations), une contamination chimique générale et croissante de l'amont vers l'aval, due à la présence de nitrates (engrais et dérivés de végétaux et autres matières organiques), de phosphates (lessives), de pesticides et produits de dégradation de pesticides (surtout des herbicides, dont l'origine est à la fois l'agriculture et l'entretien des jardins et espaces verts publics ou privés). De même la qualité biologique permettant la vie aquatique n'est bonne qu'en amont d'Apt.

Les origines de ces pollutions permanentes ou ponctuelles (accidents) sont diverses. Une part importante est constituée par les rejets domestiques souvent insuffisamment collectés par des réseaux vétustes et peu performants, ou mal traités par des assainissements individuels non conformes. Certaines stations d'épuration collective sont elles mêmes trop peu efficaces, aux Beaumettes, à Murs, à Rustrel, à Cereste, à Oppedette, à St Croix à Lauze, à Simiane par exemple. Les rejets industriels et surtout agro alimentaires sont parfois insuffisamment traités, ou sont l'objet d'accidents, sources de pollutions ponctuelles mais importantes. C'est le cas des confiseries d'Apt et de plusieurs caves coopératives, ainsi que de la distillerie de Coustellet. Il existe encore dans le lit de la rivière des décharges anciennes ou sauvages, ainsi que des dépôts de matériaux de démolition ou autres, à Maubec par exemple. Enfin les activités agricoles, ainsi que l'entretien des espaces verts publics ou privés, entraînent une pollution chimique diffuse, mais également certaines pollutions accidentelles, par exemple liées à la vidange intempestive de bacs de préparation de produits de traitement de la vigne, ou celle des baignoires de traitement antiparasitaire des moutons.....

Tout cela peut sembler insupportable et nécessite à coup sûr la poursuite de l'amélioration indispensable, mais il ne faut pas oublier que beaucoup a déjà été fait et qu'une des causes principales de cette situation réside dans l'hydrologie elle-même, qui limite à pas grand chose sinon rien les

capacités de dilution et d'auto épuration à cause des faibles débits d'étiage.

Pratiquement l'aptitude des eaux superficielles à la production d'eau potable est souvent mauvaise à très mauvaise (matières organiques oxydables, bactériologie, pesticides). Leur aptitude à la vie aquatique est souvent mauvaise ou très mauvaise (matières organiques oxydables, phosphore, azote, pesticides), sauf en aval à Cavaillon. Leur aptitude à l'irrigation est bonne à très bonne, ouf ! Hélas leur aptitude aux loisirs et aux sports aquatiques est très mauvaise (bactériologie).

La qualité des eaux souterraines

La connaissance de la qualité des eaux souterraines est ponctuelle et très insuffisante, et il est prévu de développer le réseau de points de contrôle. En effet, la connaissance et la protection de la qualité de ces eaux constitue un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable.

Il existe dans le bassin plusieurs nappes d'eaux souterraines importantes. Certaines sont situées à grande profondeur sous des massifs karstiques, donc perméables, le Plateau de Vaucluse au Nord et le Luberon au Sud, ou encore dans des formations calcaires sous couverture dans le synclinal d'Apt. D'autres sont moins profondes dans les plaines et vallées alluviales à l'Ouest.

Malgré l'insuffisance actuelle de la connaissance de ces nappes, il apparait que les nappes profondes présentent un bon état chimique mais que cet état est fragile et que sa préservation demande de grandes précautions. Les formations karstiques qui surmontent les nappes du Plateau de Vaucluse et du Luberon étant particulièrement perméables, toute pollution de surface peut entraîner rapidement une pollution de la nappe. D'une façon générale, les forages profonds qui ont tendance à se développer de façon anarchique, sont des sources potentielles de pollution, particulièrement sous le synclinal d'Apt.

A l'inverse des nappes profondes, les nappes de plaines et de vallées alluviales présentent un mauvais état chimique. Elles contiennent partout des nitrates, en quantité encore faible mais en augmentation, des pesticides. Elles sont parfois l'objet de pollution bactériologique et sont très vulnérables vis à vis des pollutions superficielles. Elles sont en conséquence impropres à la production d'eau potable.

La stratégie et les objectifs du SAGE

La stratégie peut être résumée ainsi :

- Amélioration des connaissances sur les ressources, leur qualité, et les origines de leur pollution
- Identification et préservation de la qualité des ressources stratégiques nécessaires aux besoins actuels et futurs, en particulier d'eau potable
- Encadrement des rejets domestiques et industriels tenant compte de la sensibilité du milieu récepteur dont la qualité ne doit pas être dégradée
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales et de l'utilisation des phytosanitaires

Dans ce cadre, le SAGE prévoit :

- La mise en place (ou le complément) d'un réseau permettant le suivi des eaux superficielles et souterraines
- L'amélioration des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration, des conditions de rejet au milieu naturel, de la gestion des boues, ainsi que l'amélioration des assainissements individuels
- Le développement de techniques alternatives pour le traitement des eaux pluviales, l'intégration d'un volet qualité aux schémas "eaux pluviales", ainsi que la réduction de l'usage des pesticides en zone non agricole
- Le traitement des rejets à la source, et le renforcement des conventions de raccordement des établissements industriels et artisanaux.
- Pour l'agriculture, la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement de façon à réduire les pollutions ponctuelles et diffuses (limitation de l'usage d'engrais et de pesticides), à réduire les risques de transfert vers les cours d'eau, et la préservation des ripisylves
- La réhabilitation des anciennes décharges et la suppression des dépôts sauvages
- La surveillance et la protection des forages dans les aires de captage collectif

Enfin, le règlement ne comporte que 3 règles, mais elles sont opposables à l'administration comme aux tiers :

- La règle numéro 4 encadre strictement les forages profonds (plus de 100 m)
- La règle numéro 5 impose un suivi et un contrôle des rejets d'eaux usées
- La règle numéro 6 impose des modalités d'infiltration pour le rejet des eaux usées

En conclusion

C'est un vaste et difficile programme, tout particulièrement à cause de la contrainte liée au manque périodique d'eau dans nos rivières, mais sa bonne réalisation est indispensable pour le présent comme pour l'avenir.

LA POLLUTION PAR LE PLOMB DU SOL AU DESSUS DU CAPTAGE D'EAU POTABLE À CHEVAL BLANC

Le risque de pollution de l'eau potable distribuée dans toute une partie du département de Vaucluse, que nous avons évoqué en juillet 2016, est toujours présent malgré une intense activité auprès des administrations prétendues compétentes. Nous devons maintenant envisager de recourir à la justice, ce qui ne sera peut être pas si facile.



Dans notre numéro 127 de juillet 2016, nous avons dénoncé un risque de pollution à terme de l'eau potable distribuée dans 27 communes du département, à environ 100 000 habitants. Ce risque, que nous considérons d'ailleurs plutôt comme une assurance à terme que comme un risque, est lié à l'activité au dessus de la nappe d'eau, exploitée par le

Syndicat des Eaux, de deux clubs de tir qui dispersent sans état d'âme 4 tonnes de plomb par an dans le sol. Nous avons déploré l'inertie de l'administration, ou plutôt de toutes les administrations, locales et nationales, auxquelles nous nous sommes adressés, et qui, non seulement ne faisaient rien pour traiter le problème, mais niaient son existence. Nous concluons en évoquant l'opportunité de déposer une plainte auprès du Procureur de la République.

Cette simple évocation a finalement déclenché des réactions. Le quotidien "La Provence" a publié un article le 20 février 2017, et, plus important, le Préfet s'est saisi personnellement du problème. Après quelques réunions et explications complémentaires, il a suspendu l'activité des clubs de tir en attendant les résultats d'une étude de la pollution des sols et des risques de pollution de l'eau qu'il a demandé au Syndicat des Eaux Durance Ventoux, en charge de l'exploitation du pompage et de la distribution d'eau, de confier au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les résultats de cette étude ont été fournis en mai dernier et examinés le 16 juin au cours d'une réunion entre tous les acteurs impliqués, sous la présidence du Préfet. L'étude du BRGM confirme que le sol est pollué par le plomb et quelques autres métaux au niveau des stands, ce que nous avons annoncé. Par contre des divergences d'appréciation subsistent en ce qui concerne la migration de cette pollution vers la nappe et son

passage dans l'eau. Le BRGM; le Syndicat des Eaux et l'Agence Régionale de Santé considèrent que c'est impossible. Ils croyaient aussi que le sol n'était pas pollué! Parallèlement, les clubs de tir demandent que l'autorisation d'exploitation leur soit redonnée d'urgence, au moins progressivement, ce qui semble impossible sans une dépollution préalable et un aménagement des stands permettant de récupérer les balles et tout ce que les tirs envoyaient auparavant dans le sol.



Enfin, par un arrêté du 3 juillet 2017, le Préfet autorise cette reprise progressive d'activité sur une partie des stands, après que ceux-ci aient été dépollués et dûment équipés, sous le contrôle de l'administration. Cet arrêté, qui constitue une réelle amélioration par rapport à la situation précédente, ne nous convient cependant pas du tout, et nous entendons maintenir notre demande de déménagement pur et simple des stands. Nous allons étudier avec notre avocat quelles voies de recours peuvent être utilisées. En tout état de cause, l'affaire s'annonce difficile, même si nous avons progressé depuis début 2016.



KAUFMAN ET BROAD CONDAMNÉ À PAYER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS À LUBERON NATURE

Après de longues péripéties judiciaires, Kaufman et Broad vient d'être condamné par le Tribunal de Grande Instance d'Avignon à verser un dédommagement à Luberon Nature, en réparation du préjudice qu'il lui a causé en lui demandant abusivement des dommages et intérêts démesurés devant le même Tribunal. Kaufman et Broad a bien sûr fait appel de ce jugement.



Rappelons l'historique de cette affaire dont nous avons plusieurs fois fait le point depuis notre numéro 118 de juillet 2013.

Le 31 juillet 2012, la société Kaufman et Broad méditerranée déposait à la mairie de Lourmarin une demande de permis de construire un ensemble de

51 logements dans une zone "réservée à des équipements socio éducatifs, sportifs et touristiques, ainsi qu'à des équipements collectifs d'intérêt général et des activités peu nuisantes", dans laquelle les constructions à usage d'habitation était interdites par le Plan d'Occupation des Sols.

Pour pouvoir satisfaire cette demande, le Conseil Municipal de Lourmarin prescrivait le 24 août 2012 une modification du Plan d'Occupation des Sols. Au cours de l'enquête publique consacrée à cette modification, des avis défavorables étaient émis par le Préfet, par le Parc Naturel Régional du Luberon, par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, par quelques habitants de Lourmarin, et par l'association Luberon Nature. Ces avis, qui ont conduit le commissaire enquêteur à émettre lui-même un avis défavorable sévèrement motivé, reposaient principalement sur l'impossibilité d'augmenter ainsi de 15 % le parc de logements de Lourmarin par une simple procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, sans vue d'ensemble de l'avenir de la commune. Un changement aussi important n'aurait pu être envisagé que dans le cadre d'une stratégie mûrement réfléchie, formalisée par un Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le prévoit la loi SRU de décembre 2000.

Peu soucieux de ces critiques convergentes, le Conseil Municipal approuvait le 23 mars 2013 la modification du Plan d'Occupation des Sols, et le Maire délivrait le 17 mai 2013 à la société Kaufman et Broad

méditerranée le permis de construire demandé, ce qui décidait quelques habitants de Lourmarin et l'association Luberon Nature à exercer, d'abord un recours gracieux, puis le 16 juillet 2013 un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, en vue de l'annulation de la modification du Plan d'Occupation des Sols, et bien sûr de l'annulation du permis de construire qui, sinon, aurait été définitivement valable. Par un arrêt du 22 mars 2014, le Tribunal Administratif de Nîmes faisait droit à leur demande en annulant la modification et le permis de construire. Ce jugement était confirmé le 11 décembre 2015 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille devant laquelle il avait été contesté par la commune et la société Kaufman et Broad méditerranée.

Parallèlement à ces actions devant la justice administrative, la société Kaufman et Broad méditerranée, après avoir plusieurs fois échoué à intimider directement les requérants, les assignait le 28 mars 2014, ainsi que l'association Luberon Nature, devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon aux fins de les voir condamnés pour abus de droit à lui régler une somme d'environ trois millions d'euros au titre de dommages et intérêts. Elle utilisait ensuite tous les moyens dilatoires possibles pour maintenir cette menace, dans l'espoir de les amener à résipiscence. C'est dans ces conditions que le Tribunal de Grande Instance d'Avignon rendait le 19 janvier 2017 un jugement extrêmement sévère à l'encontre de Kaufman et Broad méditerranée qui s'y voit même condamné à une amende de 3 000 € (le maximum prévu par la loi) pour avoir agi en justice de manière abusive. On trouve par exemple dans le corps du jugement :

- "les prétentions de la société Kaufman et Broad méditerranée ne sont pas sérieuses, voire fantaisistes concernant l'évaluation du préjudice éventuel, et manifestent une mauvaise foi évidente"
- "un faisceau d'éléments permet d'établir que la société Kaufman et Broad méditerranée cherchait au travers de l'assignation de l'association Luberon Nature et de M...., Mme....., et la SCI à faire pression sur eux"
- "il est manifeste que le montant particulièrement élevé des dommages et intérêts réclamés était de nature à déstabiliser les intéressés, voire à faire pression sur eux"
- "ces différents éléments établissent que l'action engagée par la société Kaufman et Broad méditerranée devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon est constitutive d'un abus de droit en raison de l'absence de caractère sérieux des prétentions de la société Kaufman et Broad méditerranée et de sa volonté de faire pression sur M...,Mme....., la SCI....et l'association Luberon Nature"

Finalement, le Tribunal considère que les différents intéressés dont Luberon Nature ont bien subi un préjudice important et condamne la

société Kaufman et Broad méditerranée à leur verser des dommages et intérêts et une participation aux honoraires d'avocat. Pour Luberon Nature il s'agit de 20000€ au titre des dommages et intérêts et de 5000 € au titre de l'article 700 (frais d'avocat) du Code de procédure civile.

Il s'agit d'un jugement exemplaire, tant en ce qui concerne la sévérité des reproches faits à Kaufman et Broad méditerranée, qu'au sujet de la fermeté de la sanction et de l'importance des dommages et intérêts, le Tribunal ayant reconnu celle du préjudice causé aux assignés, en particulier à l'association Luberon Nature. Il est vrai que l'action et le comportement sûr de lui et arrogant de Kaufman et Broad méditerranée dans cette affaire ont été particulièrement caricaturaux.

Ce jugement fait l'objet de deux appels de Kaufman et Broad méditerranée. Celui-ci poursuit sa stratégie de harcèlement en multipliant les actions en justice, contraignant ainsi ses opposants, dont Luberon Nature, à se défendre à grands frais dans plusieurs procédures simultanées.





**ENVIRONNEMENT - INFORMATION
ET POINT DE VUE**

POURQUOI LA FRANCE EST-ELLE UN BON ÉLÈVE DANS LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ?

POURQUOI LES FRANÇAIS NE LE SONT-ILS PAS ?

QUELQUES REMARQUES SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET L'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

La France est l'un des pays développés qui rejette le moins de CO₂ par habitant dans l'atmosphère. Cela n'est pas dû aux Français qui en rejettent autant que les autres, mais au choix technocratique fait il y a 50 ans de doter le pays d'un important parc électronucléaire.

Il est de bon ton en France d'accuser les technocrates, quand ce ne sont pas les "élites", de tous les maux, réels ou imaginaires, dont souffre notre pays, le "peuple" ayant, lui, le privilège et l'exclusivité de la sagesse. C'est peut être vrai dans certains domaines, mais pas dans tous. L'un des plus importants, peut être le plus important pour l'avenir de l'humanité, celui du réchauffement du climat est intéressant à examiner à ce point de vue.

Il est maintenant admis, sauf par quelques attardés mentaux, que le réchauffement non maîtrisé du climat, présente de très graves dangers, peut être vitaux, pour l'humanité, et qu'il est dû pour l'essentiel à l'émission par cette même humanité, de quantités considérables de Gaz à Effet de Serre (GES); émission elle-même liée pour l'essentiel à l'utilisation des HydroCarbures Fossiles (HCF), gaz, pétrole, charbon.

Le principal des GES est le dioxyde de carbone (CO₂) et il est intéressant d'examiner la quantité moyenne de CO₂ produite par an et par habitant dans les principaux pays. En n'en retenant qu'un échantillonnage, on constate qu'en 2015 cette quantité est de 41 tonnes (41t) pour le Qatar, 19t pour l'Arabie Saoudite, 17t pour les USA, 16t pour le Canada, 11t pour

la Russie, 9,9t pour l'Allemagne, 9,8t pour le Japon, 7,5t pour la Chine, 6,4t pour le Royaume-Uni, 5,3t pour la France, 2,5t pour le Brésil, et 1,7t pour l'Inde. La France apparait incontestablement comme un bon élève, excellent même si on le compare aux autres pays développés.

Intéressons nous maintenant à la quantité de CO2 émise dans l'ensemble du monde par la consommation des Français. La France a émis en 2015, 337 millions de tonnes (337 Mt) de CO2, soit nous l'avons vu, 5,3t par Français. Mais les Français ont consommé des biens et des services produits en France, et d'autres importés. L'émission de GES due aux premiers s'est élevée à 240Mt, celle due aux seconds à 292Mt, soit un total de 532Mt. Cela représente 8,3t par habitants, et les Français sont ramenés à une honnête moyenne. Pas de quoi pavoiser....

Où est l'erreur ? Il n'y en a pas, ces chiffres proviennent du Ministère Français de l'Environnement et de l'Energie, et de l'Agence Internationale de l'Energie. Tout simplement, la France, écoutant il y a une cinquantaine d'années ses technocrates, s'est dotée d'un parc électronucléaire particulièrement important, qui assure sa position actuelle. Pourquoi, alors, le "peuple", qui en profite largement, est-il dans sa majorité plutôt opposé à la poursuite et au développement de cette voie de production d'énergie ? La réponse est assez claire, c'est parce qu'il est mal informé par des idéologues sectaires, en général ignorants, sauf dans le domaine de la communication (domaine qui malheureusement ne produit pas d'énergie), par des politiques souvent aussi ignorants, qui préfèrent aller dans le sens du vent (électoral pensent-ils), par des médias parfois ignorants eux aussi, mais qui sentent ce qui leur apporte le plus d'audience. Les descendants des technocrates qui ont placé la France dans sa position enviable actuelle ne sont pas, eux, des vedettes de la communication, et de toute façon, ne sont pas écoutés, n'étant pas les plus bruyants.

Une analyse détaillée de cette information désastreuse (et particulièrement dommageable) du public ne peut pas être faite dans cette revue, et nous nous contenterons de dénoncer la façon dont certaines problématiques sont mal présentées, voire biaisées.

- On oublie, ou on occulte, le défi de base. Le danger essentiel, vital pour l'humanité, c'est le réchauffement climatique, donc l'émission de GES, donc l'utilisation de HCF. L'important et l'urgent, c'est d'éradiquer les HCF, pas d'éradiquer le nucléaire, ce qui, même si c'est souhaitable, peut attendre un peu, que le problème des HCF soit résolu ou en bonne voie de l'être.
- Cette éradication des HCF sera difficile, douloureuse, plus lente qu'on le croit. La croissance de la consommation d'énergie dans le monde,

jusqu'ici envers et contre tout de 2% par an, est peut être en train d'évoluer vers 1,5%. Dans les pays développés elle est nulle, mais il est inévitable qu'elle se maintienne dans les pays émergents. Avec une belle constance et encore actuellement, 80 % de cette consommation sont constitués par les HCF qui ne sont pas faciles à remplacer. L'accord de Paris de 2016 prévoit de ramener en 2040 ce chiffre à environ 60 %, mais personne n'y croit. Si l'on arrive à le ramener d'ici là à 75 %, ce sera une victoire éclatante...et très insuffisante pour maîtriser le réchauffement climatique. Cela entraîne que tous les espoirs largement présentés et commentés sont passablement chimériques.

- La présentation habituelle de l'enjeu énergétique se réduit à la question du mix électrique, alors que l'électricité ne représente qu'environ 20 % de l'énergie finale consommée dans le monde. On fait donc un raisonnement présenté comme général, alors qu'il ne concerne que 20 % du problème global, et 20 % particulièrement spécifiques.
- La présentation des Energies Renouvelables (EnR) concerne l'importance relative de l'ensemble de ces énergies, tout en laissant croire qu'elles se réduisent à l'éolien et au photovoltaïque, dont on annonce des taux de croissance flatteurs. En réalité, les EnR comptent aujourd'hui pour environ 15 % de la production énergétique totale, mais ces 15 % sont constitués dans le monde, de 10 % de bois à brûler, un peu plus de 3 % d'hydraulique, et moins de 2% pour l'éolien et le solaire. En France, en 2015, les chiffres sont 6 % pour le bois, 2,1 % pour les biocarburants, 3,5 % pour l'hydraulique, 1,1 % pour l'éolien et 0,7 % pour le solaire. La faiblesse de ces derniers chiffres, malgré des taux de croissance élevés pour l'éolien et le solaire, obtenus dans des conditions économiques impossibles à maintenir, signifie que ces formes d'énergie, qui seront peut être dominantes dans très très longtemps, ne constitueront d'ici là et durablement que des énergies d'appoint.
- Nous ne reviendrons pas sur les questions de sécurité, visant en priorité le nucléaire, dont nous avons déjà largement parlé dans nos numéros 111 de mai 2011 et 116 de janvier 2013, et qui relèvent, elles, de la désinformation systématique.

Une seule question, mais vitale, reste posée. Comment lutter efficacement contre le réchauffement climatique ?

R.S

L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE : UNE SIMPLIFICATION ? PAS POUR TOUT LE MONDE

Trois textes législatifs ou réglementaires ont été pris en janvier dernier pour simplifier considérablement les formalités d'obtention de diverses autorisations, dont celles concernant l'implantation d'éoliennes. La simplification est louable, mais entraîne malheureusement une plus grande difficulté de détection des projets.



Depuis le 1er mars dernier, est entré en vigueur un changement considérable qui doit permettre d'accélérer notablement la mise en œuvre de projets d'aménagement et d'industrialisation, ce qui est bon, mais aussi qui rendra plus difficile la détection de ces projets par les tiers intéressés, ce qui l'est beaucoup moins.

Il s'agit de l'autorisation environnementale unique qui s'applique aux projets nécessitant une autorisation, soit au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soit à celui de la loi sur l'eau (IOTA). Cela inclut des installations industrielles, agricoles, agroalimentaires, des installations de production d'énergie (éoliennes, photovoltaïque, méthanisation....), des carrières, des ouvrages d'aménagement des cours d'eau, etc....Jusqu'à maintenant, outre l'autorisation (en général préfectorale), il fallait réussir d'autres démarches : autorisation spéciale au titre des réserves naturelles ou des sites classés, dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage, absence d'opposition au titre des sites Natura 2000, déclaration ou agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément pour le traitement de déchets, autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, autorisation d'émission de gaz à effet de serre, autorisation de défrichement, autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaire et des abords des monuments historiques. Pour les éoliennes terrestres, l'autorisation environnementale unique supprime également la nécessité d'obtenir un permis de construire. C'est d'ailleurs le principal but caché de cette nouvelle réglementation.

Dans l'ancien régime toutes ces demandes d'autorisations diverses donnaient lieu à des annonces et souvent à des enquêtes publiques, ce qui permettait de détecter assez facilement ces projets pour en évaluer la qualité, et éventuellement s'opposer si celle-ci paraissait insuffisante. Avec le nouveau régime qui, c'est vrai, peut simplifier considérablement des démarches parfois épuisantes, le demandeur s'adressera directement au décideur public, en général le Préfet, et sa demande donnera lieu à une seule instruction par l'administration, souvent sans étude d'impact environnemental et sans consultation des commissions habituelles. Cette instruction aboutira bien à une enquête publique, mais celle-ci sera moins visible au niveau de la commune concernée.

Luberon Nature qui s'efforce de détecter toutes les enquêtes publiques concernant son objet, amplifiera ses efforts pour ne pas en laisser échapper, mais il impératif que ses adhérents l'informent de tout projet dont ils ont connaissance et au sujet duquel ils se posent des questions.

Une antenne relais au village de Sivergues !?



Les Siverguois sont depuis longtemps en bute à des dysfonctionnements et des pannes nombreuses et répétitives de leurs lignes fixes et d'internet. Ceci était dû au très mauvais état de ces lignes. Après moult efforts de la mairie, Orange va enfin procéder à la réfection de ses lignes, à la satisfaction générale.

Mais Sivergues est aussi situé en "zone blanche" et un projet d'implantation d'une antenne relais, induit par une directive gouvernementale et relayé par la mairie, lasse de se battre pour les lignes fixes, a vu le jour, et ce sans que les habitants ne soient informés de cette démarche. Deux lieux dans le village ont été présélectionnés, l'un à quarante mètres, l'autre à moins de cent mètres des habitations. Il s'agirait d'une antenne de 16 mètres dans le premier cas, de 30 mètres dans le second !

Quand on connaît le site de Sivergues, on ne peut que s'alarmer et s'élever contre ce projet, qui de plus, n'est pas souhaité par les habitants, bien au contraire, puisqu'un collectif contre cette implantation a vu le jour. Il recueille l'adhésion de la majorité des habitants du village et de la commune.

Nous ne voulons pas de l'impact visuel de l'antenne ni de la nocivité de ses ondes (de plus en plus reconnue par le Parlement Européen).

Nous avons choisi de vivre à Sivergues justement pour échapper à ces nuisances et prendre soin de la beauté qui nous entoure.

Des solutions de remplacement peuvent être trouvées (amplificateurs, modification d'antennes déjà existantes, boitiers personnel type femtocell, etc...).

Nous remercions Luberon Nature de nous donner la parole et de nous apporter leur aide.

Contact collectif Sivergues : TRIBOUT Corine 04 32 52 07 96
colline0076@orange.fr

STEINLE Sylvia 04 90 75 14 80



Rappel :

Afin de préserver son indépendance
Luberon Nature ne reçoit aucune subvention